



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-17-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 3 avril 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 14
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice
JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette
VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX et
Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES

Membre intéressé ne prenant pas part au vote et non pris en compte pour le calcul du quorum :
Nathalie JOLLY.

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024 – AVENANT N°1 – ASSOCIATION
« LES DROLES DE COQUINS »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération D/2023/72 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 octroyant
une subvention anticipée de 44 000 € à l'association « Drôles de coquins » au titre de l'année
2024 et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement,

Vu la délibération n°2024/13 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 octroyant une subvention de 88 500 € à l'association « Drôles de coquins » au titre de l'année 2024, Considérant qu'afin de modifier le montant total versé sur l'année 2024, un avenant à cette convention doit être passé.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY, membre de l'association " Drôles de coquins" sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 modifiant le montant de la subvention versée à l'association Drôles de Coquins.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 16.04.2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 16.04.2024 .